

PRISE EN CHARGE

Par Profil supprimé Postée le 27/12/2016 01:32

Bonsoir

mon compagnon souhaiterait être aidé et voudrait être hospitalisé car il craint de ne pas réussir. cela fait une vingtaine d'années qu'il a des soucis avec l'alcool et il boit de l'alcool fort...whisky. comment se passe la prise en charge et quelle démarche faut-il entreprendre pour se faire hospitaliser. est-ce pris en charge entièrement? son employeur va-t-il être au courant de son hospitalisation? il en a honte et voudrait que cela reste secret. En quoi puis-je l'aider sans être envahissante?

Mise en ligne le 27/12/2016

Bonjour,

La dépendance à l'alcool se traite en plusieurs étapes. L'une de celles-ci consiste à se sevrer de l'alcool. Ce sevrage peut se faire chez soi avec un accompagnement médical proposé lors de consultations. Si la personne a une addiction forte et craint de ne pas y arriver chez elle, elle peut demander à faire une cure de sevrage en milieu hospitalier. Les cures peuvent durer de 7 à 10 jours pour les cures courtes et jusqu'à 4 semaines pour les cures longues.

Les cures de sevrage sont en général entièrement prises en charge par la sécurité sociale. La personne peut bénéficier d'un arrêt maladie et n'est pas obligée d'en donner les raisons à son employeur.

Notez que le sevrage n'est qu'une étape du traitement de la dépendance. Il est important de trouver un soutien psychologique et éventuellement médical après la cure de sevrage.

Les centres de soins en addictologie (CSAPA ou ANPAA) proposent de telles consultations, anonymes, individuelles et gratuites auprès de médecins, psychologues et travailleurs sociaux. Ces mêmes centres pourront aider votre ami à faire son dossier de demande pour une cure de sevrage.

Si vous souhaitez trouver un soutien, sachez que vous pouvez également solliciter un psychologue du centre à titre individuel et gratuit. Vous pourrez alors trouver des réponses aux questions que vous vous posez concernant notamment votre place dans cette démarche de sevrage.

Vous pourrez trouver des adresses de ces centres dans notre rubrique « adresses utiles » ou en contactant nos écoutants par chat 7j/7j de 14h à 2h ou par téléphone au 0980 980 930, 7j/7j de 8h à 2h. L'appel est anonyme et non surtaxé.

Bien cordialement.

En savoir plus :

- Adresses utiles du site Alcool info service